



MAIRIE
DE
NOHÈDES
66500
(PYRÉNÉES-ORIENTALES)

Téléphone : 04 68 96 23 53
Mail : contact@nohedes.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - COMMUNE DE NOHEDES

DÉCISION DE MISE EN FOURRIÈRE D'UN VÉHICULE AUTOMOBILE

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX et le 13 juillet,

NOUS, Monsieur Thierry BEGUE, Maire de la commune de NOHEDES, Officier de Police judiciaire,

Vu l'article L.2122-31 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article R.417-12 du code de la route relatif au stationnement abusif,

Vu les articles L.325-1 et suivants et R.325-12 et suivants du code de la Route,

Considérant que le véhicule automobile de marque : Audi, Genre CC, Couleur grise, Numéro d'immatriculation : DV-727-RA est en situation de stationnement abusif, depuis plus de sept jours, ce qui constitue une infraction et donne lieu au paiement d'une amende et peut donner lieu à la mise en fourrière du véhicule,

Considérant que toutes les vérifications préalables ont été effectuées pour s'assurer que le véhicule n'est pas volé,

Considérant que le propriétaire du véhicule a été précisément identifié,

Considérant que le véhicule ne comporte pas de vignette verte à jour permettant de s'assurer que le véhicule est assuré,

Considérant qu'un procès-verbal d'infraction a été dressé le 08 juillet 2022

Considérant qu'il y a lieu, dès lors que le stationnement du véhicule entrave la libre circulation sur le domaine public routier et constitue un trouble, de procéder à l'enlèvement du véhicule et sa mise en fourrière, ce dernier étant stationné sur la voie publique depuis plusieurs mois, sans jamais avoir été déplacé par son propriétaire,

Article 1^{er} :

Le véhicule immatriculé DV-727-RA de marque Audi modèle CC est mis en fourrière. En l'absence de service public de fourrière municipale, Monsieur Vincent LEGRAND Etablissement ILLE AUTO RENAULT Camp Llarg 66130 Ille-sur-Têt est désignée pour

procéder à l'enlèvement et la mise en fourrière et procéder à toutes les démarches légales et réglementaires pouvant aller jusqu'à la destruction du véhicule.

Il sera procédé à un état descriptif sommaire du véhicule avant son enlèvement.

Article 2 :

Le propriétaire sera avisé par lettre avec accusé de réception, dans un délai de cinq jours de la mise en fourrière du véhicule.

Article 3 :

Les frais de mise en fourrière, d'enlèvement du véhicule et le cas échéant de sa mise en vente et destruction, sont mis à la charge du propriétaire du véhicule en application de l'article L.325-9 du code de la route.

Ce dernier pourra le récupérer dans les conditions prévues à l'article L.325-7 du code de la route, à défaut il pourra être procédé à la destruction du véhicule.

Article 4 :

Toutes les autorités de police et de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.



Fait à NOHEDES,
Le Maire,
M. Thierry BEGUE

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

